

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUERRIEU (80115)

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 14 - Nbre de membres en exercice : 14 - Nbre de votants : 14
Date de la Convocation : Jeudi 2 octobre 2025 - Date d'affichage : jeudi 2 octobre 2025

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame AMIABLE Marie-Paule

Étaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Monsieur HORVILLE Sébastien , Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, Madame CAILLY-DEMAILLY Isabelle, FOULON Jérôme, Monsieur Yves BENOIT, Monsieur LEIGNEL Adrien, Madame Isabelle GUY, Monsieur GOUPIL Jean-Marie et Madame Doriane LANGLOIS

Étaient absents : Monsieur Denis PHILIPPON (donne pouvoir à Monsieur HORVILLE Sébastien), Monsieur CAILLY Pascal (donne pouvoir à Monsieur SANGLARD Jonathan).

A. ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE - PROCÉDURE

Madame AMIABLE Marie-Paule, présente au conseil municipal l'avancement de la procédure et rappelle que :

1. Identification

- Identifier les propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

2. Constat initial

- **Procès-verbal provisoire du Maire** constatant l'état d'abandon manifeste.

3. Notification et publication

- Notification du PV aux propriétaires et personnes concernées.
- Insertion du PV dans **2 journaux officiels**.
- Affichage du PV pendant **3 mois**.

4. Suivi des travaux

- **Si le propriétaire ne réalise pas les travaux prescrits** → Procès-verbal définitif + décision du conseil municipal.
- **Si le propriétaire s'engage à réaliser les travaux** → Délai supplémentaire accordé.
- **Si travaux réalisés dans le délai** → Fin de procédure.

5. Décision du conseil municipal

- Déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste.
- Décider de poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune si nécessaire.

6. Intervention de la commune

- Engager une **opération d'intérêt collectif** (construction, restauration, aménagement) si nécessaire.
- **Si l'opération est possible** → réalisation par la commune.
- **Sinon** → fin de procédure ou recours à l'expropriation.

7. Procédure d'expropriation (Loi n°2011-725 du 25 juin 2011)

Rôle du Maire

- Constituer un dossier pour le préfet :
 - Projet simplifié d'acquisition
 - Estimation des Domaines
 - Observation du public sur le projet (1 mois)

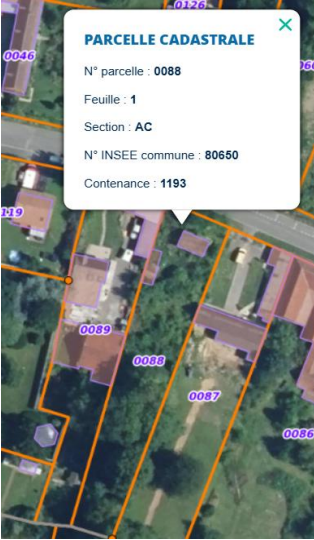
Rôle du Préfet

- Déclarer en arrêté :
 - L'utilité publique du projet
 - La cessibilité des parcelles concernées
 - Le bénéficiaire de la DUP
 - Fixer le montant de l'indemnité provisionnelle et la date de prise de possession



Madame AMIABLE Marie-Paule présente à l'assemblée les devis reçus de la part de l'entreprise LD PAYSAGE et FALIZE/BLONDEL pour la remise en état des terrains

Présentation – Terrains en état d'abandon – Querrieu

Terrain	Travaux prévus	Total H.T. (€)	T.V.A. 20 % (€)	Total T.T.C. (€)	Remarques
	Débroussaillage complet, coupe de toute la végétation, abattage des arbres par démontage à la nacelle, broyage des branches sur place, évacuation du gros bois	5 781,00	1 156,20	6 937,20	
	Débroussaillage complet, coupe de toute la végétation, abattage des arbres par démontage à la nacelle, broyage des branches sur place, évacuation du gros bois	3 781,00	756,20	4 537,20	
	Débroussaillage complet, coupe de toute la végétation, abattage des arbres par démontage à la nacelle, broyage des branches sur place, évacuation du gros bois	[À compléter]	[À compléter]	[À compléter]	

7. Constats généraux

- Tous les terrains présentent un **abandonnement manifeste**.
- Risques principaux : sécurité des riverains, végétation envahissante, arbres dangereux, impact visuel.
- Intervention municipale nécessaire si le propriétaire ne respecte pas ses obligations d'entretien.
- La notification aux propriétaires a déjà été effectuée par courrier recommandé, avec un délai légal de mise en conformité.**

8. Procédure proposée

- Constat officiel** par les services municipaux ou huissier.
- Notification au propriétaire** avec délai légal pour remise en état.
- Intervention municipale** possible en cas de non-respect, avec récupération des coûts selon réglementation.

9. Décisions à soumettre au conseil municipal

- Validation de l'engagement des travaux pour chaque terrain.
- Accord sur le financement via le budget communal.
- Autorisation pour **engager la procédure de remise en état, particulièrement pour le terrain empiétant sur l'emplacement réservé.**

10. Conclusion

- Assurer la **sécurité et la salubrité** des terrains.
- Préserver et sécuriser l'**emplacement réservé** au centre du village.
- Améliorer l'**esthétique et la sécurité** du quartier.
- Respecter la **réglementation sur l'entretien des propriétés privées**.

Terrains rue Pellion concernés par la procédure d'état d'abandon.

Procédure après l'envoi du premier courrier recommandé

Délai laissé au propriétaire

- Après réception du courrier recommandé, le propriétaire dispose d'un **délai légal** (souvent fixé par le Code de l'Urbanisme ou par décision municipale, généralement **1 à 3 mois**) pour effectuer les travaux de remise en état : débroussaillage, coupe de végétation, abattage d'arbres, etc.
- Le courrier doit clairement indiquer les travaux à réaliser et le délai imparti.

Constat officiel après expiration du délai

- Si le propriétaire n'a pas réalisé les travaux dans le délai indiqué :
- La commune peut effectuer un **constat officiel** de non-conformité, soit par les services municipaux, soit par un huissier pour garantir la valeur légale du constat. Ce constat permet de formaliser l'abandon manifeste du terrain.

Engagement des travaux par la commune

- La municipalité peut alors **engager les travaux de remise en état** : débroussaillage, coupe de végétation, abattage des arbres, broyage des branches, évacuation du gros bois.
- Les travaux doivent être réalisés selon les devis et le budget validé par le conseil municipal.

Récupération des coûts auprès du propriétaire

- Conformément à la réglementation, la commune peut **recouvrer auprès du propriétaire le coût des travaux**, soit par voie amiable, soit par une **procédure fiscale** (mise en recouvrement par le trésor public).
- Les coûts incluent le montant des travaux H.T., la TVA et le T.T.C., comme ceux mentionnés dans vos tableaux précédents.

Suivi et contrôle

- Une fois les travaux réalisés, la commune peut effectuer un **contrôle du terrain** pour s'assurer de la conformité et de la sécurisation du site.
- Si le terrain reste non entretenu dans le futur, la procédure peut être renouvelée.

 **Remarque pratique pour le conseil municipal** : Il est important de mentionner que la **notification a déjà été faite** et que, si le délai imparti est dépassé, la commune peut **engager immédiatement les travaux** et récupérer les coûts auprès des propriétaires

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la poursuite de l'état d'abandon définitif des terrains :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2213-1 et suivants),
- Vu le Code de l'Urbanisme (articles L. 251-1 et suivants) relatif à l'état d'abandon manifeste des terrains,
- Vu les courriers recommandés envoyés aux propriétaires des terrains situés : Rue Pellion – Terrain 1 - Rue Pellion – Terrain 2 (en face) et Rue d'Allonville, leur demandant d'effectuer les travaux de remise en état dans le délai légal imparti,

Considérant que :

- Les propriétaires n'ont pas réalisé les travaux de débroussaillage, coupe de végétation, abattage des arbres et évacuation des déchets dans le délai imparti, et que les terrains présentent un risque pour la sécurité et l'esthétique du village,
- Une partie du terrain de la rue d'Allonville empiète sur un **emplacement réservé pour la commune**, renforçant l'urgence d'intervention,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'engager la procédure de remise en état des terrains** concernés conformément à la réglementation en vigueur.
- **D'autoriser le maire** à faire réaliser les travaux suivants :
 - Débroussaillage complet,
 - Coupe de toute la végétation,
 - Abattage des arbres par démontage à la nacelle,
 - Broyage des branches sur place,
 - Évacuation du gros bois.
- **De valider le financement des travaux** selon les devis présentés et **d'autoriser le maire à recouvrer auprès des propriétaires** les coûts des travaux conformément à la réglementation, en cas de non-paiement volontaire.
 - **De mandater le maire** pour signer tous les documents nécessaires et coordonner l'intervention d'un prestataire privé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents.
--

B. ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE LA RUE DU MARAIS ET LE CURAGE DE LA MARE :

Monsieur HORVILLE Sébastien adjoint au Maire, présente au conseil municipal, les différentes propositions reçues pour ce projet et propose de délibérer :

Considérant :

- La nécessité d'assurer l'entretien annuel des fossés de la Rue du Marais afin de garantir l'évacuation des eaux et la sécurité des riverains,
- La consultation lancée auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation de ces travaux :

Après examen des offres reçues, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Attribuer le marché** à l'entreprise **SARL DESCAMPS**, pour un montant de **2265,00 € HT**, **meilleure offre économiquement avantageuse**.
- **Autoriser le Maire** à signer le marché et tous les documents afférents, ainsi qu'à procéder à toutes formalités nécessaires à son exécution.
- **Prendre acte** que ce marché est passé selon la **procédure adaptée**, pour un montant inférieur à 40 000 € HT, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Entreprise	Montant total HT (€)	Commentaire
SARL FRIAS	2 366,00 €	Offre comprenant le curage de la mare
FALIZE/BLONDEL	2 640,00 €	Offre comprenant le curage de la mare
BOUDIER TP	2 800,00 €	Offre comprenant le curage de la mare
SARL DESCAMPS	2 265,00 €	-
LUCAS ARNAUTS	En attente	-

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Absentions : 2

La présente délibération est adoptée par le conseil municipal.

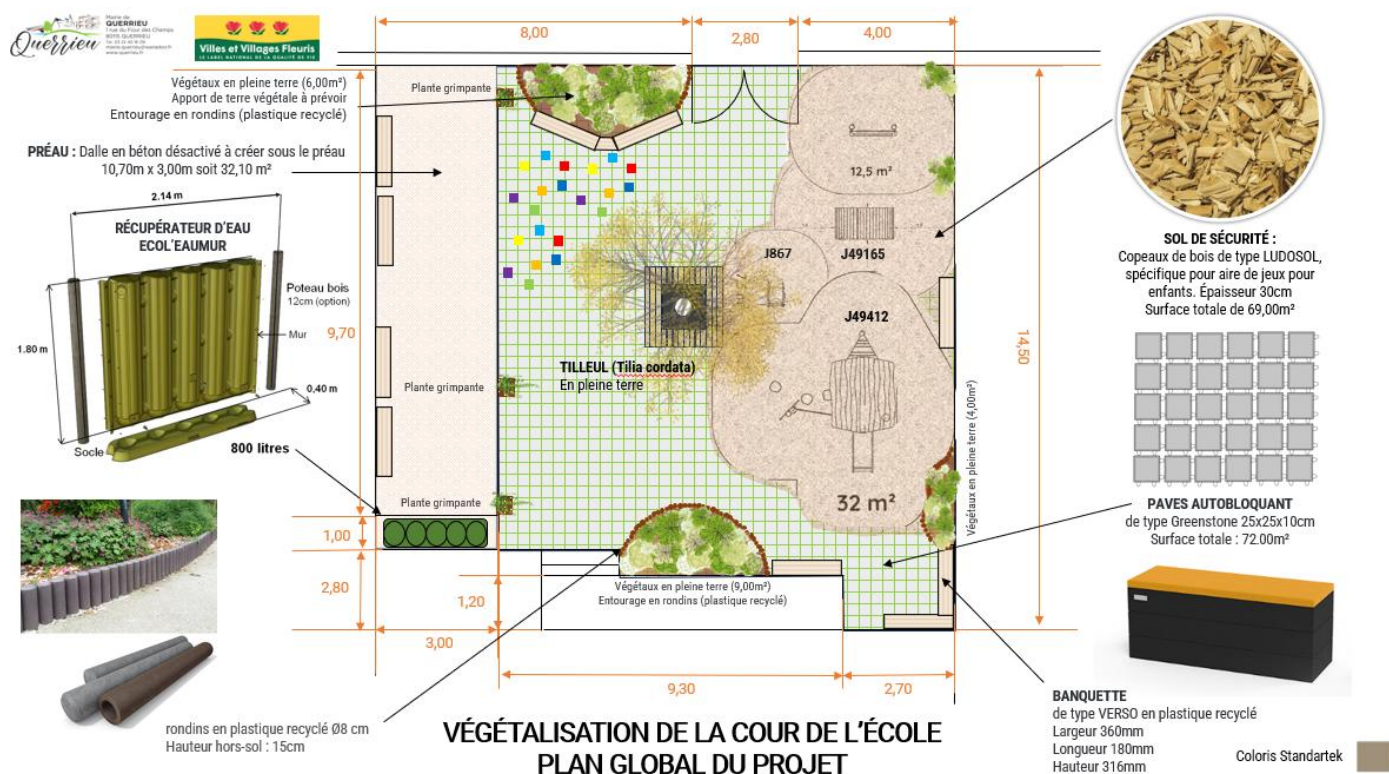
C. RÉNOVATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de végétalisation de la cour de l'école suite à la réception des accords de subvention.

Il informe le conseil municipal qu'à ce jour, **le projet bénéficie d'un financement global de 63,2 % du montant total HT** grâce aux différentes subventions DETR, Région Hauts-de-France et Agence de l'Eau. Il informe également que le Conseil départemental n'aura pas de budget en 2025 pour ce projet mais propose de faire une demande en 2026 pour compléter le plan de financement et obtenir 80%.



Il rappelle que le projet a été proposé aux enseignantes et que celles-ci ont émis un avis favorable à la conception du projet



Il est proposé au conseil municipal de procéder à :

1. Attribution du marché en procédure adaptée pour la VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Considérant :

- La consultation lancée par mail le **4 septembre 2025**, en procédure adaptée conformément aux dispositions légales et réglementaires suivantes :
 - Articles **L2123-1 et R2123-1 à 7** du Code de la commande publique ;
 - Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- La date et l'heure limite de remise des offres fixées au **lundi 13 octobre 2025 à 12h00** ;
- La liste des entreprises consultées et les offres reçues :

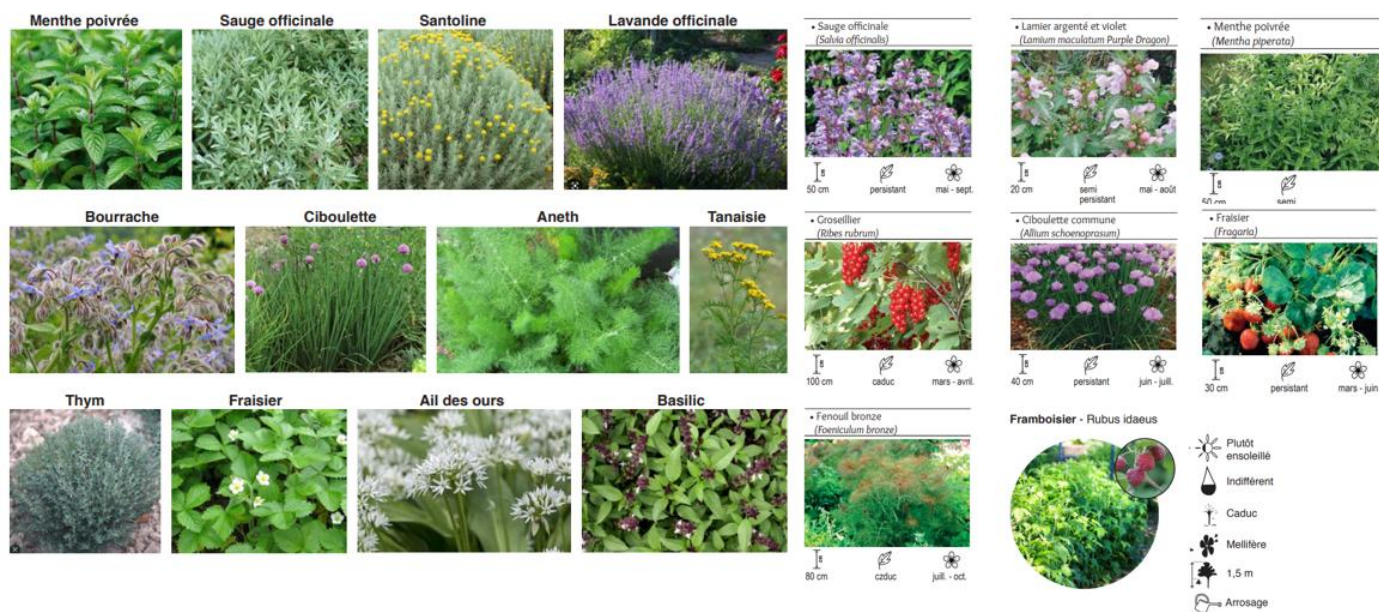
Entreprise	Montant de l'offre (HT)	Observation
TERSPECTIVES	29 585,90 €	Offre reçue hors délai
BOUDIER TP	23 141,00 €	
FRIAS SARL	16 975,88 €	Offre la plus économique
FALIZE ET BLONDEL	34 499,00 €	Offre la plus onéreuse

Après examen des offres, le Conseil Municipal :

- Attribue le marché** à l'entreprise **FRIAS SARL**, pour un montant de **16 975,88€ HT**, meilleure offre économiquement avantageuse.
- Autorise le Maire** à signer le marché et tous les documents afférents, ainsi qu'à procéder à toutes formalités nécessaires à son exécution.
- Prend acte** que ce marché est passé selon la **procédure adaptée**, pour un montant inférieur à 40 000 € HT, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire présente les végétaux qui pourront être plantés lors d'une journée citoyenne ou par les enfants de l'école afin de garnir les espaces de la cour :



2. Attribution du marché en procédure adaptée pour la fourniture d'aires de jeux pour enfants

Considérant :

- La demande de devis concernant l'installation de **aires de jeux pour enfants** ;
- La date et l'heure limite de remise des offres fixées au **lundi 13 octobre 2025 à 12h00** ;
- La liste des entreprises consultées et les offres reçues :

Entreprise	Montant de l'offre (HT)
QUALI-CITÉ	15 709,24 €
PROLUDIC	15 836,40 €

Après examen des offres, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour :

- **Attribuer le marché** à l'entreprise **QUALI-CITÉ**, pour un montant de **15 709,24€ HT, meilleure offre économiquement avantageuse.**
- **Autoriser le Maire** à signer le marché et tous les documents afférents, ainsi qu'à procéder à toutes formalités nécessaires à son exécution.
- **Prendre acte** que ce marché est passé selon la **procédure adaptée**, pour un montant inférieur à 40 000 € HT, conformément aux dispositions légales en vigueur.



La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

D. DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA PLACE DU VILLAGE, CRÉATION DE LA HALLE COUVERTE ET D'UN PARKING VÉGÉTALISÉ :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de valider le lancement du projet **d'aménagement de la place du village** il rappelle que l'objectif global est de valoriser la place du village tout en conciliant convivialité, mobilité douce et stationnement raisonné

Il rappelle que la commune a fait réaliser au CAUE80, une fiche conseil et que celle-ci explique que ce projet permettra de :

🚗 Créer une petite zone de covoiturage :

Le PLU (février 2025) prévoit une aire de **10 à 15 places**.

Deux emplacements étudiés :

✅ **Proximité du giratoire RD 929** (site plus adapté, mais nécessite acquisition foncière)

⚠️ **Place du village** (impact paysager et convivial important, accès limité)

Solution proposée :

-Aire principale (10 à 15 places) près de la **nouvelle RD 929**

-**Halte de covoiturage** (2 à 5 places) sur la **place du village**, mutualisée avec le stationnement existant

🚗 Créer une zone de stationnement raisonné

-Définir un **nombre limité de places**, pour préserver la vocation conviviale de la place.

-Prévoir quelques **places PMR** et un **accès ponctuel pour les événements**.

-Utiliser des **revêtements perméables** (pavés à joints enherbés, dalles alvéolées).

-**Mutualiser** le stationnement avec la halte de covoiturage (face à la bibliothèque).

-Intégrer le tout dans un **cadre végétalisé** (arbres et massifs pour masquer les véhicules)

🌿 Implantation d'une halle couverte

-Localisation en **fond de parcelle**, avec espace libre à l'avant pour des **manifestations** (manèges, marchés...).

-Halle **ouverte de 10 m x 4 m**, en **structure bois et couverture bac acier**.

-**Positionnement évolutif**, permettant une **extension future**.

🛋️ Aménager une place polyvalente

- Prévoir un **espace stabilisé** devant la halle, modulable pour : des animations comme la pétanque, manèges, marchés, événements associatifs.
- Ne pas délimiter les terrains de pétanque pour garder un **espace évolutif**.
- Installer du **mobilier** : Bancs, tables de pique-nique, corbeilles si nécessaire
- Favoriser une **intégration harmonieuse** dans le paysage du centre du village

🧑 Rendre la place plus visible et accessible

- Empêcher le **stationnement sauvage** devant le **Monument aux Morts**.
- Réaliser des **études de giration** pour ajuster la largeur de la voie d'accès.
- **Déplacer légèrement le Monument aux Morts** et **raccourcir le muret**

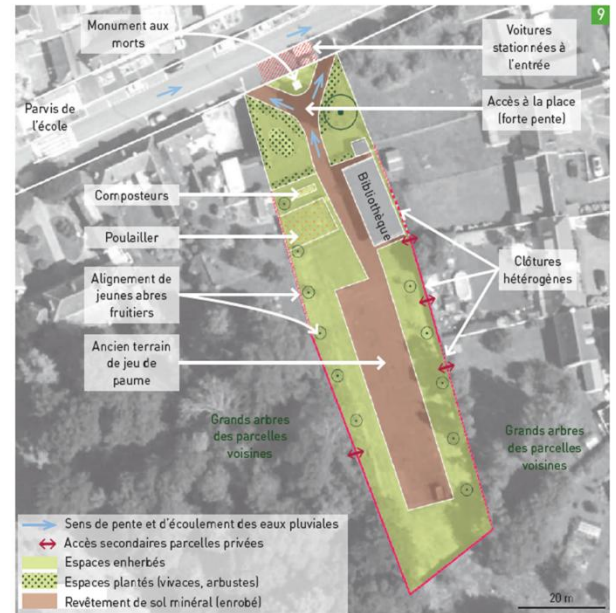


Schéma d'état des lieux de la place



L'unique accès à la place est en pente forte, la voirie est trop étroite. Il n'y a pas d'autre possibilité d'accès. Des voitures stationnent devant le monument aux morts à l'entrée de la place ce qui l'invisibilise et ne la met pas en valeur.

La place est bordée de parcelles privées (jardins). Certains jardins ont un accès piéton sur la place. Les clôtures de ces jardins sont toutes différentes (mur, grillage, palissade bois) : les abords de la place manquent d'homogénéité.

Patrimoine arboré : des jeunes arbres fruitiers ont été plantés en remplacement des tilleuls abattus. Des grands arbres plantés sur les parcelles voisines entourent la place. Cependant la place reste assez peu ombragée.



Le mobilier est hétérogène (bancs en bois et en béton) et en mauvais état.

Les abords du bâtiment de la bibliothèque (sol, préau) ne le rendent pas très accueillant.

Le sol en enrobé est en mauvais état. Il prend la forme de l'ancien terrain de jeu de paume.

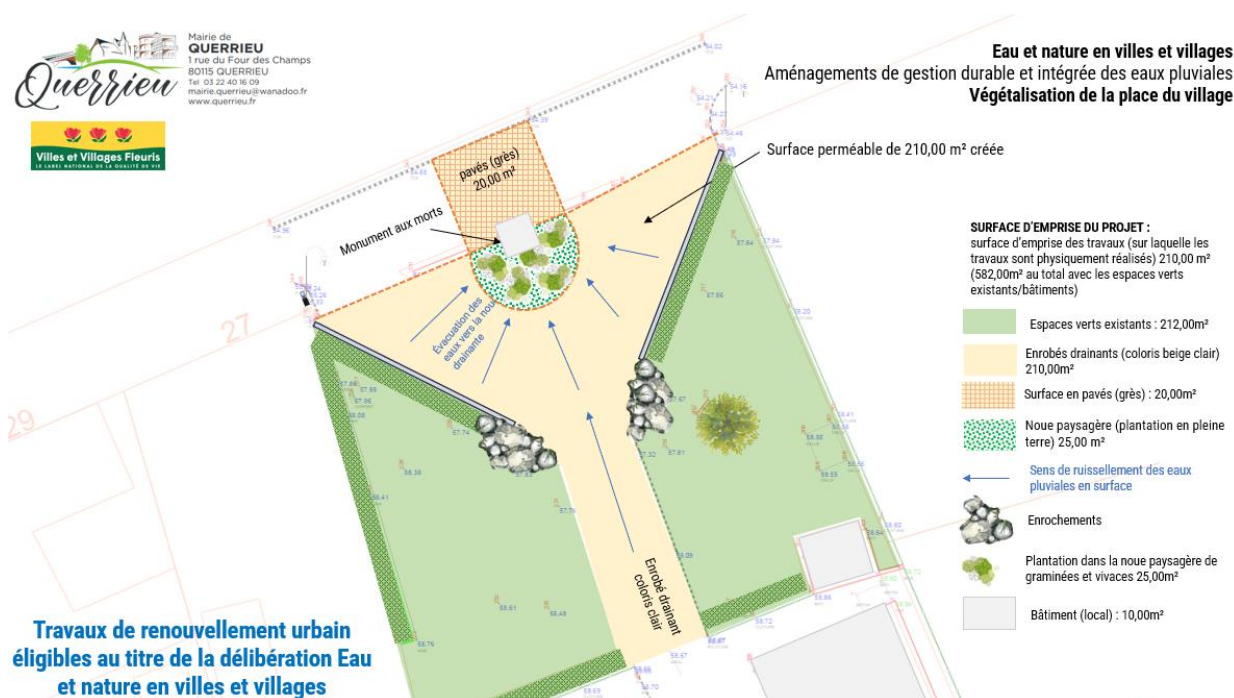
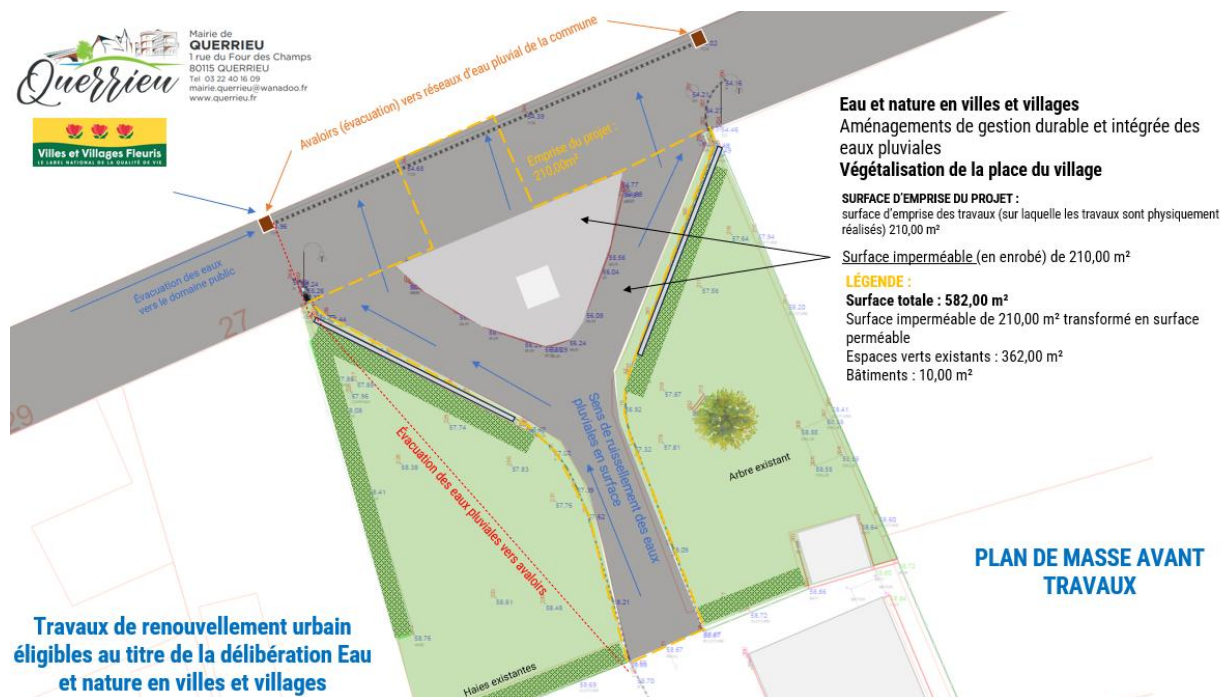


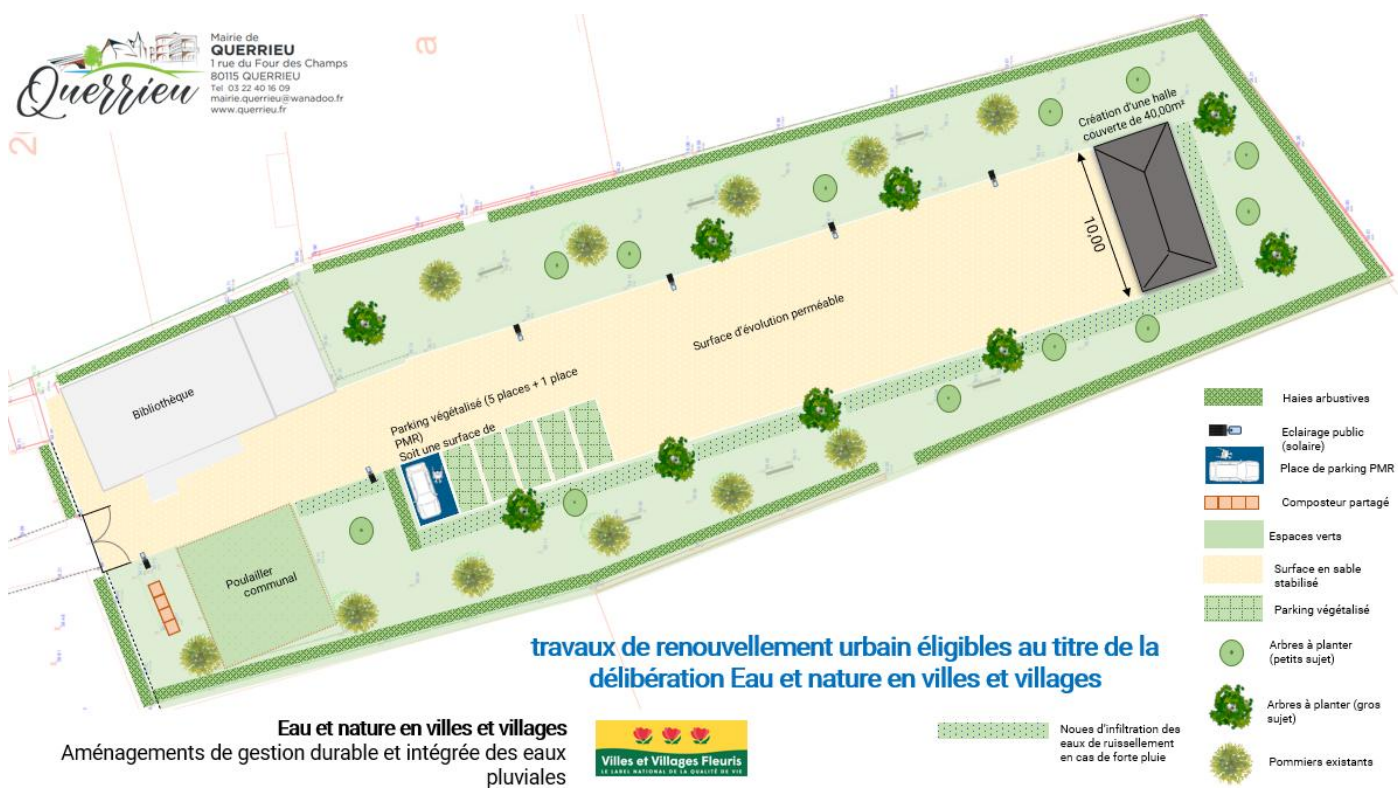
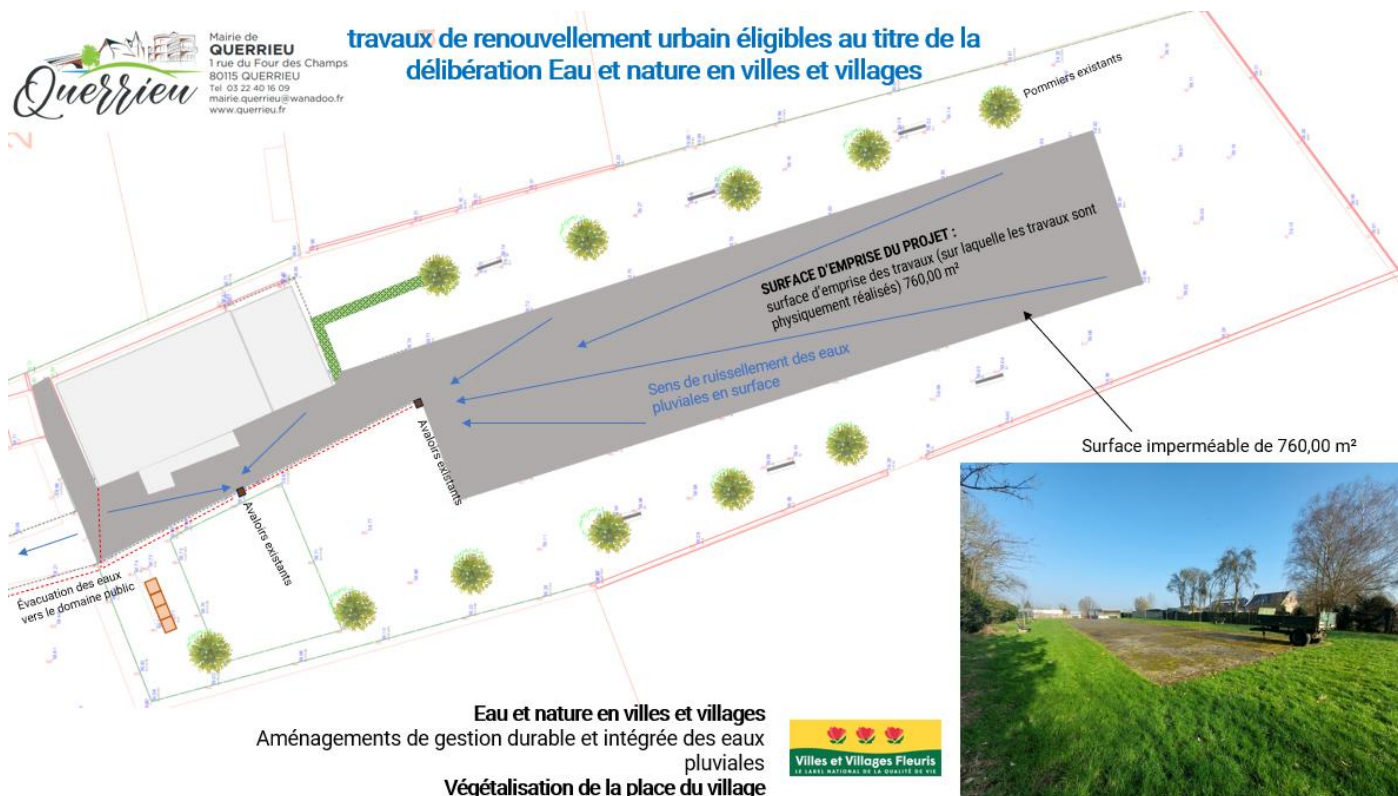
Végétation : des plantations de vivaces et arbustes dynamisent l'entrée de la place. La végétation du reste de la place se résume à un enherbement des abords de l'ancien terrain.

Améliorer la qualité paysagère du site

- Rétablir la **symétrie** du site et recentrer la voirie d'accès.
- Créer un **parvis** devant la bibliothèque / salle des associations : Massifs arbustifs, plantes grimpantes, revêtement clair (béton ou enrobé beige).
- Planter les **bords de la place** pour homogénéiser les limites et créer des zones d'ombre.
- **Densifier les plantations** avec des essences locales (hautes tiges + fruitiers existants).
- Créer des **noues plantées** pour infiltrer les eaux de pluie (place + halle).
- **Gestion différenciée** : fauche tardive, entretien écologique.
- S'appuyer sur la **Palette végétale de la Somme** (fiches 1, 2, 4, 5, 6 et 9) pour le choix des essences

Il présente ensuite les plans du projet avant et après travaux, en rappelant que l'AGENCE DE L'EAU subventionne la désimperméabilisation des sols et que le projet doit comprendre des surfaces perméables :





Monsieur le Maire, présente le PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET au conseil municipal dans l'attente d'un nouveau dépôt de dossier en 2026 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour obtenir 80%

PLAN DE FINANCEMENT :

Financier / Dispositif	Intitulé du programme ou de l'aide	Montant (€)
Région Hauts-de-France	Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) – Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France	16 607,09 €
DETR – État	Maintien des services en milieu rural (projets visant au maintien et au développement des services à la population) – Taux maximum 35 % – Dossier accordé le 03/09/2024 (valable 2 ans)	41 831,00 €
Région Hauts-de-France	[MONU 2.0] – Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (projet : rénovation d'un monument aux Morts)	3 000,00 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Programme "Végétalisation des cours d'école avec désimperméabilisation"	24 838,00 €
Amendes de police	Création des places de stationnement – 30 % de financement	3 285,30 €
ONACVG	Rénovation du monument aux morts	925,00 €

Total des subventions mobilisées : 90 486,39 €

✓ Taux global de subvention : 74,93 %

💰 Reste à charge pour la commune : 25,07 % (30 389,65 € HT)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et **d'attribuer le marché de travaux pour la Désimperméabilisation de la place du village**

Ce projet comprend :

- La réfection complète des aménagements existants, avec la création d'un parking engazonné
- La **création d'une halle couverte avec la réalisation d'une dalle quartée**,
- Et l'**amélioration de la gestion des eaux pluviales**.

Une **procédure de consultation** a été conduite conformément aux dispositions du **Code de la commande publique**. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et ont transmis une offre dans les délais impartis.

Après analyse des propositions reçues, il ressort que l'entreprise **BOUDIER TP** a présenté l'offre **économiquement la plus avantageuse** pour les lots concernés, selon les critères du règlement de consultation.

Après analyse des offres reçues, il apparaît que l'entreprise **BOUDIER TP**, a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse pour :

Lot n°2 – Aménagement de la place : 85 191,50 € HT

Lot n°3 – Infrastructure dalle (option dalle avec finition quartz) : 14 010,00 € HT

Montant total du marché : 99 201,50 € HT (soit 119 041,80 € TTC)

DÉLIBÉRATION : il est proposé au conseil municipal:

- **D'attribuer le marché de travaux** relatif à la désimperméabilisation de la place du village à l'entreprise **BOUDIER TP**, pour un montant total de **99 201,50 € HT (119 041,80 € TTC)** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- **De solliciter et d'accepter les subventions** mentionnées ci-dessus auprès des organismes financeurs concernés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents

Il est proposé ensuite de valider la création d'une halle couverte et de délibérer pour la **Création d'une halle couverte et de valider le choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement et de végétalisation de la place du village, il est prévu la **création d'une halle couverte** destinée à accueillir des événements, marchés et animations communales.

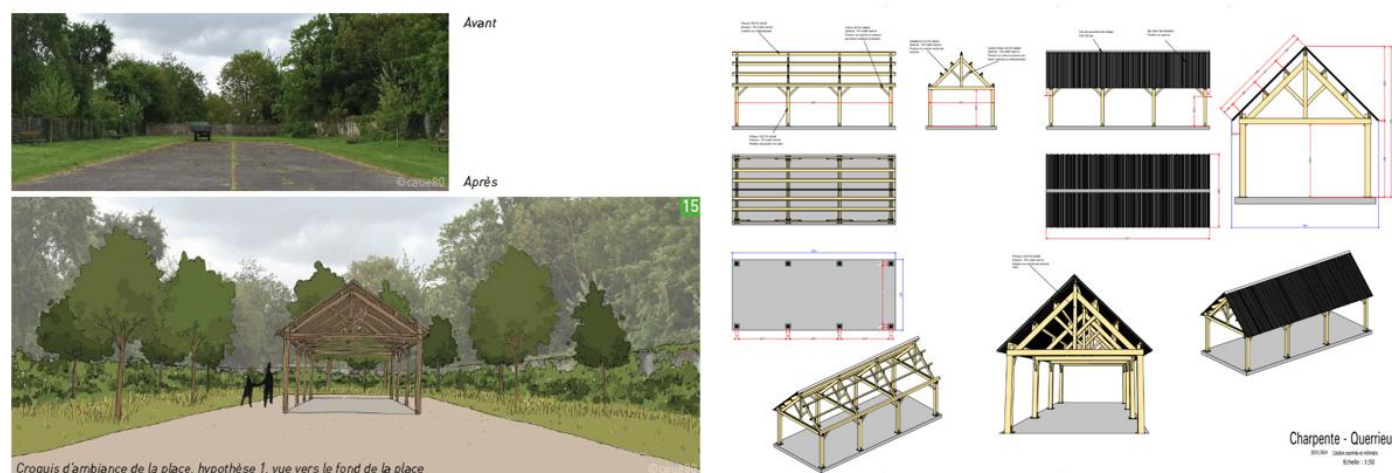
Deux devis ont été reçus pour la réalisation de cette halle :

- **Entreprise FAUQUET**, pour un montant de **21 674,54 € HT** (soit **26 009,45 € TTC**) ;
- **Entreprise MARCANTERRA**, pour un montant de **39 602,00 € HT** (soit **47 522,40 € TTC**).

Après analyse des propositions, **l'offre de l'entreprise FAUQUET** est jugée la plus adaptée, tant sur le plan technique que financier. Monsieur le Maire précise que cette opération s'inscrit dans la politique communale d'embellissement et de valorisation du centre-bourg, et qu'elle bénéficie de **subventions** auprès des partenaires institutionnels suivants :

- **Région Hauts-de-France**, au titre du soutien aux projets communaux (taux prévisionnel : **25 %**) ;
- **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**, au titre des aménagements publics (taux prévisionnel : **30 %**)

Financier	Montant	Taux
Région Hauts-de-France	5 418,64 €	25 %
DETR	6 502,36 €	30 %
Commune de Querrieu (reste à charge)	9 753,54 €	45 %
Total	21 674,54 € HT	100 %



Décisions : il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- **Approuver** le projet de création d'une halle couverte sur la place du village,
- **Retenir** le devis de l'entreprise **FAUQUET** pour un montant de **21 674,54 € HT**,
- **Autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à la réalisation du projet et à son financement,
- **De prévoir au budget communal en 2026, la somme de 9 753,54 € HT** correspondant au **reste à charge pour la commune**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents

E. VIDÉO-SURVEILLANCE :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du système de vidéoprotection remis à jour et propose de délibérer pour lui permettre de déposer de nouvelles demandes de subvention. Il rappelle que n'ayant pas réussi à réaliser ce projet sous 2 ans, la subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL a été supprimée en 2023 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'**installation d'un système de vidéoprotection** sur le territoire communal, destiné à :

- **Renforcer la sécurité des biens et des personnes,**
- **Prévenir les incivilités,**
- **Protéger les bâtiments et espaces publics.**

Le projet est porté par :

- **CITY PROTECT** : 53 075,00 € HT
- **CEGELEC (travaux de génie civil)** : 13 931,79 € HT
- **Montant total du projet HT : 67 006,79 €**

DÉCISIONS PROPOSÉES : il est proposé au conseil municipal de :

- **D'annuler et de remplacer la précédente** délibération relative au même objet, afin de prolonger la durée de validité de l'arrêté et de mettre à jour les demandes de subventions.
- **D'approuver le projet d'installation d'un système de vidéoprotection** sur le territoire communal, pour un **montant total HT de 67 006,79 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à déposer les demandes de subventions auprès de la **Région Hauts-de-France, de la DETR et du FIPD**, et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention ;
- **De valider la présente délibération** en remplacement de la précédente, afin de prolonger la durée d'exécution du projet et d'actualiser les pièces administratives ;
- **De consigner la délibération** au registre municipal, la transmettre à la préfecture et l'ajouter aux dossiers de demande de subvention.
- **D'approuver le plan de financement ci-dessous :**

Financier / Dispositif	Taux de subvention	Montant (€ HT)	Observations
DETR (État)	40 %	26 802,72	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
Région Hauts-de-France	20 %	13 401,36	Soutien aux projets communaux de sécurité publique
FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)	20 %	13 401,36	Prévention de la délinquance et vidéoprotection
Sous-total des subventions	80 %	53 605,44 €	
Reste à charge – Commune de Querrieu	20 %	13 401,35 €	Financement communal
Montant total du projet	100 %	67 006,79 € HT	(CITY PROTECT + CEGELEC)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents

F. SÉCURISATION DE LA ROUTE NATIONALE :

1. PPI 2027-2032 :

Monsieur le Maire propose de demander à Amiens métropole d'intégrer à la PPI 2027-2032 une étude de dispositifs de ralentissement pour la route nationale suite à la réception d'un courrier relatif au **travail préparatoire de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2027-2032**.

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour la période 2027-2032, la commune **ne disposera pas des capacités financières** nécessaires à la participation à de **grands projets d'infrastructures**, et qu'il faudra se concentrer ses moyens sur des **aménagements ciblés de sécurité routière**.

Il est proposé au conseil municipal d'**améliorer la sécurité routière** sur la **route nationale traversant le bourg**, en particulier :

- À **l'entrée du village en venant d'Amiens**,
- Et au niveau de **l'intersection avec la rue Saint-Ladre**, située à proximité des écoles.

Afin de **ralentir la vitesse des véhicules** et de **prévenir les risques d'accident**, il est proposé d'intégrer à la PPI une **étude de faisabilité** portant sur :

- La **mise en place de feux dits "récompenses"** sur la route nationale, permettant de réguler la vitesse des automobilistes (l'installation bénéficierait déjà d'une **alimentation électrique existante**, issue des anciens radars pédagogiques).

→ **Montant prévisionnel de l'opération : 20 463,77 € HT (OFFRE ELANCITE** comprenant la pose de 2 radars pédagogiques sur mats)

→ **Offre TE80:** Le montant de la contribution communale pour l'installation des feux récompenses serait de 14 750.00€ HT

- La **réduction et la reconfiguration de l'intersection de la rue Saint-Ladre**, avec la possibilité d'y instaurer une **priorité pour les véhicules sortant de cette rue**

→ Cette action s'inscrit dans un **programme global d'aménagement de sécurité** estimé à **55 000,00 € HT**, dont **13 750,00 € HT resterait à la charge de la commune**, le solde étant pris en charge par les partenaires institutionnels.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une **demande officielle a été transmise le 13 mai 2026 à M. Quignon d'Amiens métropole**, visant le **tracé d'une ligne blanche continue** sur ce tronçon de la route nationale.

Cette demande a **été acceptée par Amiens Métropole**, pour un **coût estimatif de 2 500,00 € TTC**.

Cet aménagement **remplacera les actuels pointillés** (à l'exception des sorties de maisons) et permettra, **conformément au Code de la route, d'interdire les dépassements** sur cette portion dangereuse.

Décisions : il est proposé au conseil municipal :

1. De **demande l'intégration à la PPI 2027-2032** d'une **étude de sécurisation de la route nationale** traversant Querrieu.
2. De **prioriser la mise en œuvre** de dispositifs tels que les **feux récompenses** et la **reconfiguration de l'intersection rue Saint-Ladre**.
3. D'**autoriser Monsieur le Maire** à saisir les services compétents (Amiens métropole) et à signer tout document afférent à ce dossier.
- 4.

La présente délibération sera **transmise aux services du Conseil Départemental**, consignée au registre des délibérations, et jointe au dossier de concertation de la PPI 2027-2032



Commune de Querrieu Route Nationale (entrée de commune)

Chantier 6: Aménagements d'un ouvrage de sécurité à l'entrée de la commune, de type chicane unilatérale.
Vue d'ensemble après travaux



Le projet est voté à l'unanimité par les membres présents

2. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME ET DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer la demande de subvention auprès du conseil départemental pour obtenir une subvention des « amendes de polices » pour l'installation de 2 feux récompenses et 2 radars pédagogiques rue du four des champs. Il présente le dispositif :

Le feu « **Évolight Solaire** » comprend : un feu principal, un répéteur (petit feu secondaire), un panneau solaire 215W, deux batteries 12V – 80Ah, un boîtier de contrôle, un mât, un panneau de signalisation et son support, une détection « pied de feu », ainsi qu'une application mobile et des options de configuration/statistiques. L'installation nécessite une exposition plein sud sans ombrage.

Principe de fonctionnement :

- **Excès de vitesse** → feu rouge : le conducteur doit ralentir.
- **Vitesse respectée** → feu vert : le conducteur est « récompensé ».

Ce dispositif vise à **réduire la vitesse et renforcer la sécurité routière**, sans travaux lourds.

Points forts du matériel :

- **Répéteur** : renforce la crédibilité du feu et la visibilité pour les automobilistes.
- **Détection pied de feu** : détecte les véhicules sortant d'un accès privé ou d'un stationnement pour assurer une circulation fluide.
- **Homologation CE** : conforme aux préconisations du **CEREMA** et du **SER**.
- **Mât pré-percé** (diamètre 100 mm) : meilleure résistance et durabilité.
- **Alimentation autonome** : panneau solaire puissant et batteries assurant le fonctionnement été comme hiver.

Il est donc proposé :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la compétence de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Querrieu ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune souhaite améliorer la sécurité routière et l'accessibilité du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus comprennent :

- Fourniture et pose de deux feux intelligents de type "EVOLIGHT Solaire" avec pack signalisation + radars pédagogiques (2 unités) sur mâts pour la rue – **20 463,77 € HT** ;
- Création d'un stationnement végétalisé avec places PMR sur la Place du village (offre BOUDIER TP) – **10 951,00 € HT** ;
- **Soit un montant total des travaux de 31 414,77 € HT** ;

Travaux	Montant HT (€)	Taux de subvention	Montant subvention	Reste à charge pour la commune (€)
Fourniture et pose de deux feux intelligents "EVOLIGHT Solaire" + radars pédagogiques (2 unités)	20 463,77 €	40 %	8 185,51 €	14 324,64 €
Création d'un stationnement végétalisé avec places PMR (Place du village, offre BOUDIER TP)	10 951,00 €	40 %	3 285,30 €	7 665,70 €
Total	31 414,77	40 %	9 424,43	21 990,34

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter une subvention au titre des amendes de police, correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit **9 424,43 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'approuver** les travaux et le coût estimatif de 31 414,77 € HT.
- **De solliciter** auprès de l'État, au titre des amendes de police, une subvention de 9 424,43 €, correspondant à 30 % du montant HT des travaux.
- **D'autoriser le Maire** à signer tous documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de subvention.
- **De mandater le Maire** pour effectuer toutes démarches administratives auprès des services de l'État

La délibération pour ce projet est votée à l'unanimité par les membres présents.



G. SÉCURISATION DE LA RUE DE LA CAVÉE – ROUTE DÉPARTEMENTALE (Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme)

Monsieur le Maire présente le Dispositif “Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération” pour le projet d'installation de feux “récompenses” Rue de la Cavée

EXPOSÉ DU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que la **Rue de la Cavée** est un axe particulièrement fréquenté de la commune, sur lequel les **vitesse excessives** ont été signalées à plusieurs reprises par les riverains.

Afin d'améliorer la sécurité routière, il est proposé d'installer un **dispositif de feux “récompenses”**, destinés à inciter les automobilistes à ralentir, sans recourir à un système de verbalisation.

- **Montant estimatif du projet** : 14 498,00 € HT (selon le devis ELANCITE)
- **Réalisation** : dans le cadre du programme communal de sécurisation de la voirie.

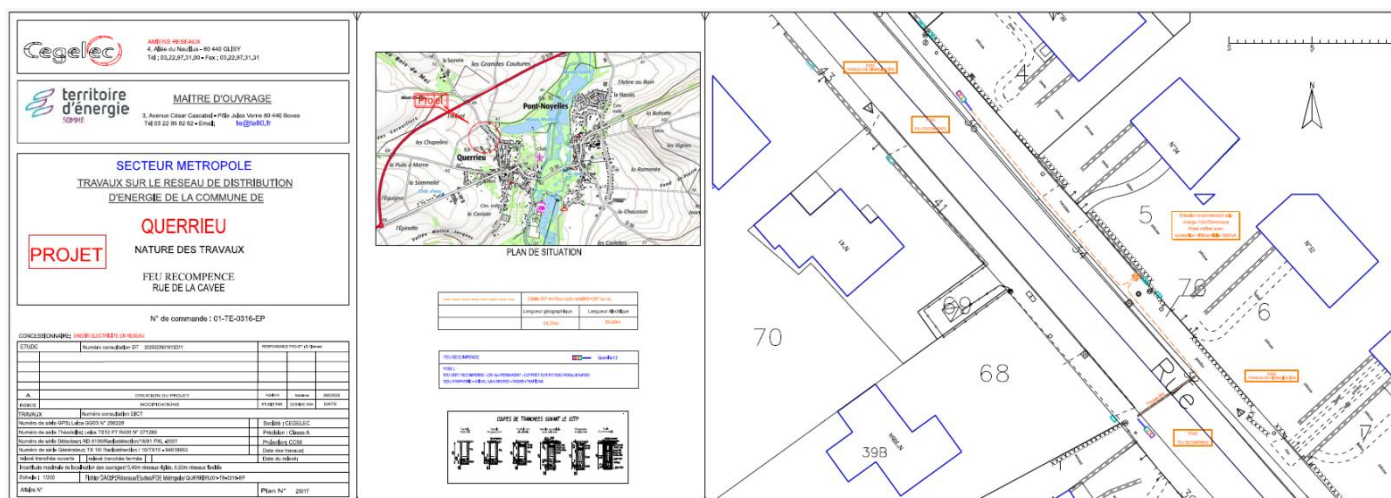
Cette opération entre dans le cadre du dispositif départemental **“Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération”**, qui permet de soutenir financièrement :

- Les projets favorisant une conduite apaisée ;
- Les actions de sécurisation et d'accessibilité des cheminements piétons et modes doux.

Conditions de subvention :

- Assiette minimale des dépenses éligibles : 5 000 € HT avec taux maximal de subvention : 40 % du coût HT ;
- Montant maximum de travaux subventionnables : 250 000 € HT par commune et par an ;
- Participation minimale de la commune : 20 % du coût total.

La commune sollicite donc le **taux maximum de subvention (40 %)**, soit **5 799,20 €**, pour un **reste à charge communal estimé à 8 698,80 € HT**.



Décisions proposées au Conseil Municipal :

- Autoriser la commune à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du dispositif “Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération” pour le projet d'installation des feux “récompenses” sur la Rue de la Cavée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à suivre le dossier auprès des services compétents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents

La présente délibération sera transmise aux services du Conseil Départemental par courrier, consignée au registre des délibérations, et jointe au dossier de demande de subvention.

H. SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA SÉCURISATION DU CIMETIERE ET LA CRÉATION D'UN NOUVEL ESPACE DE CAVURNES :

Il est proposé par Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la DETR/DSIL 2026 pour sécuriser le cimetière avec la pose d'une clôture, reprendre des concessions dangereuses et création un nouvel espace avec des cavurnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière de voirie, d'aménagement et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite sécuriser l'enceinte du cimetière communal et créer un nouvel espace avec cavurnes afin de garantir la sécurité et améliorer l'offre funéraire ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent le cahier des charges DETR relatif aux travaux de création, d'extension et de sécurité dans les cimetières, avec un plafond de dépenses de 200 000 € ;

CONSIDÉRANT que le taux de subvention applicable est de 35 % sur le montant HT des travaux ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les travaux de sécurisation du cimetière et la création du nouvel espace avec 10 cavurnes selon les devis mentionnés.
- **De solliciter** auprès de l'État, au titre de la DETR, une subvention correspondant à 35 % du montant HT des travaux, soit 7 454,30 €.
- **D'autoriser le Maire** à signer tous documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de subvention.
- **De mandater le Maire** pour effectuer toutes démarches administratives auprès des services de l'État et pour recevoir la subvention, le cas échéant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal selon le plan de financement ci-dessous :
--

La présente délibération sera transmise aux services compétents et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Travaux	Fournisseur	Montant HT (€)	Taux de subvention	Montant subvention (€)	Reste à charge pour la commune (€)
Sécurisation du cimetière (pose clôture)	FALIZE BLONDEL	15 548,00	35 %	5 441,80	10 106,20
Création d'un nouvel espace avec 10 cavurnes	DESSAINT	5 750,00	35 %	2 012,50	3 737,50
Total	–	21 298,00	–	7 454,30	13 843,70

I. NOMINATION DES PORTES-DRAPEAUX COMMUNAUX POUR LA COMMUNE DE QUERRIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un ou plusieurs porte-drapeaux afin de représenter la commune lors des **cérémonies patriotiques et commémoratives**.

Il précise que le porte-drapeau communal doit être **couvert par l'assurance de la commune** dans l'exercice de ses missions.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De **nommer M. FOURQUEZ Jean-Michel** en qualité de **porte-drapeau communal**.
- De **nommer M. BENOIT Yves** en qualité de **porte-drapeau suppléant**.

Le conseil municipal valide la nomination des portes drapeaux « communaux » à l'unanimité.

La présente décision sera **notifiée aux intéressés** et **consignée au registre des délibérations** de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce projet :

Contexte et justification

- Valoriser et honorer les cérémonies commémoratives de la commune
- Usage lors des événements officiels (8 mai, 11 novembre, etc.)
- Renforcer le respect des valeurs républicaines et le rayonnement local

Objectif de la demande : Acquérir des drapeaux commémoratifs de qualité

- Financer partiellement cet investissement par une subvention
- Solliciter la Région Hauts-de-France, via le dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs (READ)

Proposition Signature du devis auprès de **SCHL d'un montant de 1508,00 € HT**

Autres devis :

- Comptoir du protocole : devis d'un montant de 2721,67 € HT
- Aviso : devis d'un montant de 1710,00 € HT

Région Hauts-de-France – Dispositif READ

Dispositif : aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs

Conditions : Montant de dépenses $\geq$ 1 400 € - **Aide forfaitaire : 700 €**

Subvention Département de la Somme : REFUSÉE

1 seul drapeau éligible

20 % de 1 drapeau (donc moitié de 2 424,76 € $\rightarrow$ 1 212,38 €)

20 % de 1 212,38 € = **242,48 €**

Plafonné à 300 € $\rightarrow$ **on reste sous plafond** 

Total des subventions obtenues :

- Région : 700 €
- Département : 0,00 €
- **Total subventions : 700 €**

 **Reste à charge pour la commune :** 1508,00€ – 700€ = **808,00 € HT**

Le conseil municipal valide le projet d'acquisition de drapeaux à l'unanimité.

J. RÉNOVATION DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE DU STADE « HENRI BIGNON »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la plaque d'identification du "Stade intercommunal Henri Bignon", devenue vétuste.

Une offre a été reçue de l'entreprise **DESSAINT** pour un montant de **650,00 € TTC** correspondant à la fourniture et la pose d'une nouvelle plaque.

Le Maire précise que, compte tenu du caractère intercommunal du stade, la Commune de Pont-Noyelle a donné son accord pour une prise en charge à hauteur de 50 % du montant total, soit 325,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter le devis** de l'entreprise DESSAINT pour un montant total de 650,00 € TTC
- **De valider la participation de la Commune de Pont-Noyelle** à hauteur de 50 % du montant, soit 325,00 € TTC
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis**, tous documents afférents, et à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation du projet.

La présente décision sera transmise à la Commune de Pont-Noyelle et consignée au registre des délibérations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet à l'unanimité

K. TRAVAUX BOULANGERIE :

Suite à l'attribution des différents lots et à la demande de modification du projet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget global du projet :

BERTRAND CARPENTIER Architecte		ESTIMATION	DEVIS	MOINS VALUES	PLUS VALUES	MONTANT TRAVAUX		
RECAPITULATIF		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
LD2D	1 - Désamiantage		19 317,64	0,00	0,00	19 317,64	3 863,53	23 181,17
LD2D	2 - Démolitions		14 468,35	-132,25	0,00	14 336,10	2 867,22	17 203,32
TELLIER CONSTRUCTION	3 - Gros œuvre		78 785,33	-6 000,00	0,00	72 785,33	14 557,07	87 342,40
FAUQUET	4 - Charpente		15 427,50	-820,01	0,00	14 607,49	2 921,50	17 528,99
FAUQUET	5 - Couverture		51 962,50	0,00	7 260,00	59 222,50	11 844,50	71 067,00
TECMIR	6 - Menuiseries extérieures		26 898,00	-2 000,00	0,00	24 898,00	4 979,60	29 877,60
EPM	7 - Plâtrerie - Menuiseries intérieures		57 807,99	-6 000,00	0,00	51 807,99	10 361,60	62 169,59
REMY	8 - Electricité		21 079,00	0,00	134,00	21 213,00	4 242,60	25 455,60
REMY	9 - Sanitaire plomberie		9 178,00	-2 275,00	0,00	6 903,00	1 380,60	8 283,60
REMY	10 - Chauffage		7 140,00	0,00	0,00	7 140,00	1 428,00	8 568,00
AVANTI	11 - Carrelage - Faïences		19 605,75	-936,97	0,00	18 668,78	3 733,76	22 402,54
COTE PEINT	12 - Peintures Revêtements		16 990,12	0,00	-736,50	16 990,12	3 398,02	20 388,14
BOUFFEL TP	13 - Aménagements extérieurs		24 344,67	0,00	0,00	24 344,67	4 868,93	29 213,60
Total Travaux		0,00	363 004,85	-18 164,23	6 657,50	352 234,62	70 446,92	422 681,54
Bertrand CARPENTIER	Maîtrise d'Œuvre	0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	5 600,00	33 600,00
Total Global Travaux		0,00	391 004,85	-18 164,23	6 657,50	380 234,62	76 046,92	456 281,54
								97,28%

Montant total des travaux (HT) : 352 234,62 €

Montant total TTC : 422 681,54 € -

Maîtrise d'œuvre : 28 000 € HT (33 600 € TTC)

Total global TTC : 456 281,54 €

Principaux enseignements : 11 506,73 euros HT d'économie sur le budget prévisionnel

- **Économies réalisées** : 18 164,23 € HT par rapport aux devis initiaux (moins-values sur certains postes : **gros œuvre, menuiseries intérieures, sanitaire/plomberie, carrelage**).
- **Augmentations ponctuelles** : 6 657,50 € HT (plus-values sur certains postes : **couverture, électricité, peintures**).

Le projet reste conforme au budget prévu, avec des ajustements maîtrisés entre moins-values et plus-values.

Le montant final TTC s'élève à 456 281,54 €, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

- **Montant total TTC** : 752 658,66 €
- **Subventions** : 385 744,80 €
- **Prêt immobilier (Crédit Agricole)** : 220 000 €
- **Total recettes** = 385 744,80 € + 220 000 € (prêt Crédit Agricole) = 605 744,80 €
- **Reste à charge pour la commune** = 752 658,66 € – 605 744,80 € = 146 913,86 €

Recettes / Subventions (hors loyer du boulanger) : 385 744,80€	Montant (€)
Conseil Départemental - maintien des services de proximité	50 000,00
Région Hauts-de-France - maintien des services de proximité	106 886,24
ANCT - Fonds soutien au commerce rural	50 000,00
DETR - maintien des services de proximité	109 360,00
Récupération FCTVA 2027 (14,404%)	69 498,56

Synthèse: Montant total du projet TTC : 752 658,66 €
Total des recettes (subventions + prêt) : 605 744,80 €
Reste à charge pour la commune : 146 913,86 €

✓ **Donc, le projet (travaux + maîtrise d'œuvre) est financé à environ 84,5 % par les subventions, hors acquisition immobilière et prêt immobilier**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer **pour allongement de la durée du crédit relais** :

Monsieur HORVILLE Sébastien, adjointe au maire rappelle le contexte :

La commune a souscrit un crédit relais initialement prévu sur 2 ans. Afin de mieux gérer les flux financiers liés aux projets en cours, il est proposé d'allonger sa durée à 3 ans.

Objectifs de cet ajustement :

- Permettre la perception complète de l'ensemble des subventions liées aux projets.
- Prendre en compte **le remboursement du FCTVA**, dont le versement est généralement différé (2028)
- Offrir une marge de manœuvre pour ajuster le budget en cas de reste à charge pour la commune.

Avantages de l'allongement à 3 ans :

1. **Sécurité financière** : L'allongement permet de percevoir le FCTVA avant de finaliser le remboursement, réduisant le risque de tension budgétaire.
2. **Souplesse budgétaire** : En cas de subvention de l'ANCT inférieure aux prévisions, la commune pourra ajuster le budget et utiliser d'autres recettes pour rembourser le crédit.
3. **Gestion optimisée** : Cette mesure assure que la commune conserve toutes les options pour réaffecter ses recettes et sécuriser le financement de ses projets.

Conclusion :

L'ajustement de la durée du crédit relais à 3 ans offre à la commune davantage de souplesse financière et sécurise la gestion des projets tout en garantissant le remboursement de la dette sans compromettre les autres engagements budgétaires.

Proposition de délibération : il est proposé au conseil municipal d'allonger la durée du crédit relais de 2 à 3 ans afin de sécuriser la perception des subventions et de garantir une gestion budgétaire adaptée au financement des projets communaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

L. TÉLÉTHON : Mise à disposition de la salle des fêtes pour la Bourse aux jouets du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le **Comité des Fêtes** concernant la **mise à disposition de la salle des fêtes** dans le cadre de l'organisation d'une **bourse aux jouets**, dont les bénéfices seront reversés au **Téléthon**.

Le Maire précise que cette action s'inscrit dans une démarche **solidaire et citoyenne**, soutenue chaque année par la commune, et que l'événement sera organisé dans le respect du règlement d'utilisation des bâtiments communaux.

Décision : il est proposé au conseil municipal **d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes** au **Comité des Fêtes de Querrieu** pour l'organisation de la **bourse aux jouets au profit du Téléthon**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

La présente décision sera **notifiée au Comité des Fêtes** et **consignée au registre des délibérations** de la commune.

Précisions complémentaires :

Le **Maire rappelle qu'il est le seul responsable de la régie et de la gestion des bâtiments communaux**.

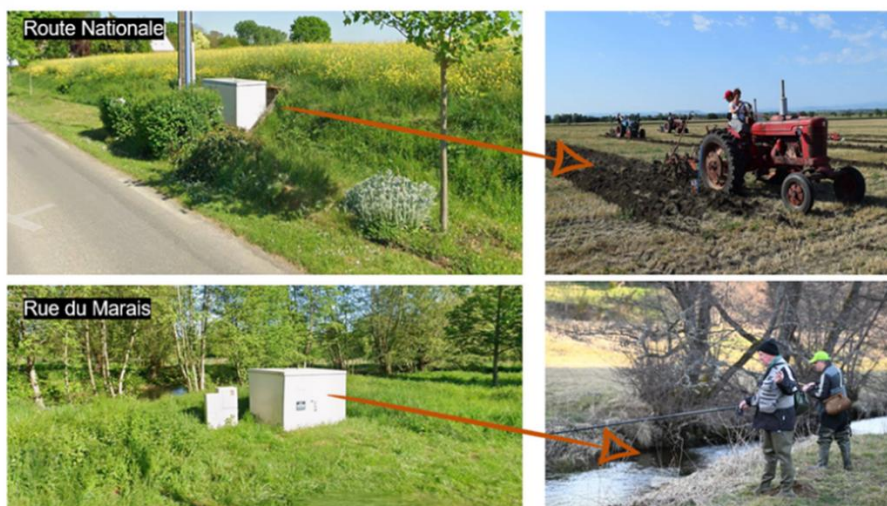
- Toute demande de mise à disposition doit être **formulée par courrier adressé à Monsieur le Maire**.
- La **remise et la restitution des clés** se font **uniquement sur rendez-vous** auprès de la mairie.

M. INFORMATIONS DIVERSES :

- **ISOLATION de la mairie et du grenier de l'école** est prévue le mardi 29 Octobre (entreprise OPNR) et réfection du plancher du grenier le mercredi 30 octobre. Monsieur le Maire rappelle que cette intervention coûte seulement 1€ à la collectivité/ bâtiments
- **DOTATION CANTONALE pour la BIBLIOTHEQUE** (Conseil Départemental) : demande de subvention (1000€) dans le cadre de la dotation cantonale passera à la commission permanente du 15 décembre prochain.
- **DON - coffre de rangement** pour le matériel du terrain MULTISPORTS OFFERT par Monsieur le Maire à la commune. Il précise que celui-ci servira pour le rangement de ballons, raquettes et filets;
- **PICKELBALL** : Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal souhaiterait participer financièrement au projet de tracage d'un terrain de PICKELBALL sur le terrain multisports afin de proposer une nouvelle activité aux habitants, le coût de cette opération est de 480,00 € HT.
Après concertation, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition des jeunes du CMJ;
- **EMBELLISSEMENT DES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au TE80 les devis pour l'embellissement des 2 transformateurs afin de pouvoir terminer ceux-ci avec le CMJ avant la fin de mandat 2020-2026



EMBELLISSEMENT DES TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES



- **PLANTATION D'UN VERGER** : (offert par la fédération française des chasseurs) avec les enfants de la commune (nouveaux arrivants et nouvelles naissances) 1 arbre = 1 enfant



- Pommier, Poirier, Cerisier, Prunier, Cognassier, variétés issues du catalogue régional "Plantons le décor" issues du Centre Régional de Ressources Génétique (selon disponibilité)
- 8 arbres d'accompagnement labellisés Végétal Local © : Charme, Noisetier, Sorbier des oiseaux, Tilleul à grandes feuilles...
- des protections sur tronc, des protections
- petit gibier et des tuteurs
- des dalles de paillage

Texte nominatif
à fournir



Panneau Dibond 3 mm + lamination Brillante
110x110 mm - 28 ex



Sorbier des oiseaux



Charme



Noisetier



Tilleul



- **PLANTATION D'UN KIT HAIE** (offert par la fédération française des chasseurs) : lieu et date à déterminer courant Janvier



COMPOSITION DU KIT (2 unités)

- 100 plants labellisés Végétal Local © : Bourdaine, Charme commun, Chèvrefeuille des haies, Cornouiller sanguin, Érable champêtre, Fusain d'Europe, Groseillier à grappe, Néflier, Noisetier commun, Saule cendré, Troène commun, Viorne lantane.
- 5 arbres fruitiers greffés : Pommier et Poirier
- des protections et des tuteurs
- un panneau pédagogique
- des documents d'aide à la gestion et l'entretien
- des supports pédagogiques pour les enfants participant au chantier de plantation
- 1 bac abreuvoir offert !

Texte nominatif
à fournir



Panneau Dibond 3 mm + lamination Brillante
110x110 mm - 28 ex



Bourdaine



Chèvrefeuille des haies



Cornouiller sanguin



Érable champêtre



Fusain d'Europe



Néflier



Saule cendré